



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

subventions

Question écrite n° 87785

Texte de la question

M. Yves Daniel appelle l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le contrôle des subventions accordées dans le cadre de la politique de soutien au sport. Suite à une mission d'évaluation, l'Inspection générale de la jeunesse et des sports a rendu, en juillet 2013, un rapport relatif à « la politique de soutien au sport professionnel et des solidarités avec le sport amateur ». Si cette politique bénéficie d'importants soutiens publics, elle sert grandement l'intérêt général, par les emplois qu'elle génère et l'impact économique qu'elle induit. Pour en améliorer l'efficacité et servir ainsi la compétitivité du sport français, la mission insistait sur la nécessaire réorientation du financement public depuis les charges de fonctionnement - où il contribue au moins autant à l'inflation salariale qu'à la performance - vers les dépenses d'équipement et de soutien à la formation. Elle faisait un certain nombre de préconisations en la matière, entre autres un contrôle plus rigoureux des subventions, afin de vérifier qu'elles sont bien destinées aux missions d'intérêt général définies par le code du sport. Ainsi la proposition 21 visait à demander aux préfets de recenser au moins une fois par an, en vérifiant la correcte saisonnalité, les subventions accordées au titre de l'article L. 113-2 du code du sport, et, au moins dans les hypothèses où le plafond est atteint ou approché pour une ou plusieurs activités, de compléter ce recensement par une analyse des missions d'intérêt général soutenues et par une évaluation de l'impact de ce soutien. Quant à la proposition 22 elle avait pour objectif de rendre obligatoire la production d'un compte d'emploi des subventions identifiant de façon analytique les dépenses et les ressources affectées à la mission pour laquelle a été perçue la subvention. Ce compte d'emploi devait être certifié par le commissaire aux comptes et le détail des subventions perçues publié par le club. Deux ans plus tard dans un contexte économique toujours difficile, un souci accru de simplification des réglementations et alors qu'un projet de loi de modernisation du sport est attendu, il demande si ces propositions ont été suivies d'effets et, le cas échéant, pour quels résultats.

Texte de la réponse

Dans le contexte d'assainissement des finances publiques, l'efficacité des concours financiers des collectivités territoriales aux clubs professionnels est un enjeu d'autant plus important que plusieurs disciplines sportives demeurent dépendantes de ces ressources pour assurer leur fonctionnement. Ainsi, les propositions 21 et 22 du rapport d'évaluation de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, participent-elles d'une réflexion plus globale pour renforcer la transparence et la traçabilité des ressources dédiées au sport professionnel. Ces propositions font l'objet d'une étude d'impact menée par le ministère chargé des sports en conséquence notamment de la réorganisation des services de l'Etat dans le cadre de la réforme de l'organisation régionale. En outre, ce sujet figure parmi les thèmes d'études retenus dans le cadre de la Grande conférence sur le sport professionnel lancée le 7 octobre 2015 par le Secrétaire d'Etat chargé des sports, M. Thierry Braillard. Réunissant plus d'une soixantaine d'acteurs dans le cadre d'un comité de pilotage et de six groupes de travail composés d'experts, cette Grande conférence a pour objectif de dégager des propositions concrètes et adaptées pour améliorer l'organisation, la gestion et la compétitivité du sport professionnel français. Le rendu des travaux est prévu pour avril 2016.

Données clés

Auteur : [M. Yves Daniel](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87785

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 2016

Question publiée au JO le : [1er septembre 2015](#), page 6597

Réponse publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2547